



Sommaire

Déclaration préalable.....	2
Mouvement interdépartemental 2014.....	3
Autres points à l'ordre du jour.....	4

Compte-rendu CAPD Permutations 28 janvier 2014

Déclaration préalable

Les annonces du Président de la République ne laissent planer aucun doute : 2014 est placée sous le signe de l'aggravation de la politique d'austérité. En présentant ses vœux, le Président a fait au moins un heureux : le Président du MEDEF. Au nom du dogme de « la baisse du coût du travail », ce dernier a d'ores et déjà obtenu la suppression des cotisations patronales d'allocations familiales d'ici 2017, menaçant l'avenir de la branche famille de la Sécurité sociale.

Le Président de la République a également confirmé sa politique, dictée par le pacte budgétaire de l'Union européenne, de réduction drastique des dépenses publiques. Les annonces du ministre lors du CTM du 19 décembre confirment que le ministère de l'Éducation Nationale n'y échappe pas. Derrière les effets d'annonce de 2 355 ETP attribués au premier degré à la prochaine rentrée, il n'y aura en fait que 1 260 Professeurs des Écoles supplémentaires pour faire face aux 38 000 élèves supplémentaires attendus.

En effet, sur les 2 355 postes annoncés, 1 177 postes seront affectés au dispositif « plus de maître que de classe » et « scolarisation des moins de 3 ans », alors que dans le même temps les postes de remplaçants et d'enseignants spécialisés de RASED continueront à se réduire à une peau de chagrin.

La dégradation des conditions de travail des personnels et par voie de conséquence des élèves se poursuivra avec une moyenne de un professeur des écoles pour 31 élèves supplémentaires, au moment où le ministre prétend défendre l'intérêt des élèves avec la réforme des rythmes scolaires.

Est-ce cela qui a motivé la décision du ministre de reporter les travaux de carte scolaire après les élections municipales du mois de mars ? Cette décision va avoir de fâcheuses conséquences pour les personnels. Le mouvement départemental des personnels ne se fera pas sur la base des mesures de cartes scolaires arrêtées pour la rentrée, mais à l'aveugle. Des problèmes risquent d'apparaître pour les demandes de travail à temps partiel. Le bouleversement du calendrier des opérations administratives aura également des répercussions pour les personnels administratifs. C'est pourquoi le SNUDI FO s'est adressé au ministre pour qu'il rétablisse le calendrier habituel des opérations de carte scolaire.

Concernant la réforme dite « des rythmes scolaires » mise en place par le décret du 24 janvier 2013, nous n'avons cessé d'alerter sur son contenu réel, à savoir un transfert de compétences et de charges relevant de l'État vers les communes, organisant, à travers les PEDT, l'école des territoires, par essence inégalitaire, contre l'école de la République. Un certain nombre de faits et de déclarations viennent malheureusement confirmer le bien-fondé de notre position, notamment :

- l'ouverture de groupes de travail sur les « métiers et statuts » : le ministre de l'Éducation nationale n'a pas caché, en engageant ainsi « l'acte II de la refondation », sa volonté d'adapter les statuts des personnels de toutes catégories à la territorialisation de l'école (concernant les directeurs d'école, l'augmentation limitée des décharges et des indemnités est l'arbre qui cache la forêt)
- inquiétude renforcée par les déclarations scandaleuses du Président du Conseil Régional à l'occasion de ses vœux : « *Le Président a promis aux enseignants : « dans moins de temps qu'on le croit le statut de fonctionnaire territorial » (...) Alain Rousset a prédit une réforme de décentralisation totale de l'éducation (...).* »

Monsieur Rousset s'est sans doute senti encouragé à tenir de tels propos suite aux annonces du Président de la République octroyant aux régions un pouvoir réglementaire d'adaptation !

Pour couronner le tout, les uns et les autres entendent associer les organisations syndicales à leurs chantiers de démolition des droits et garanties statutaires des salariés, poursuivant dans la voie qui aboutit à remettre en cause le paritarisme et l'indépendance syndicale au profit d'une institutionnalisation des organisations syndicales.

Pour ce qui relève de l'enseignement du premier degré, le ministre ne nous laisse pas d'autre choix que d'amplifier le rapport de force pour obtenir satisfaction contre la territorialisation de l'école et la casse des garanties statutaires. C'est le sens de l'appel commun SNUipp / FO / CGT / FAEN et Territoriaux FO, CGT et FSU du 18 décembre qui exige la suspension de la réforme des rythmes scolaires.

Mouvement interdépartemental 2014

La CAPD avait à son ordre du jour l'examen des demandes de majoration de barème et de bonification des 800 points.

C'était l'occasion de faire remarquer qu'un certain nombre de critères définis dans la note de service Mobilité pour l'attribution de points aboutissent à multiplier les cas particuliers entraînant des situations difficiles pour des collègues se trouvant en situation de séparation effective de leur conjoint. Nous sommes intervenus pour demander à la DASEN de faire remonter plusieurs propositions de modifications :

a/ Suppression des 80 points pour vœu dans un département d'une académie non limitrophe ; ou 80 points pour vœu pour département non limitrophe.

Pour le SNUDI FO, la proposition ministérielle (80 points pour vœu hors d'une académie limitrophe) est contraire à l'article 60 du statut (loi 84-14 du 11 janvier 1984) qui doit s'appliquer à tous et qui ne prévoit pas de hiérarchiser les priorités.

b/ Points pour disponibilité pour suivre le conjoint

Nombre d'années de séparation	1	2	3	4	+
Pts pour conjoint en Activité	50	200	350	450	450
Pts pour Disponibilité (proposé par FO)	25	100	175	225	225
Pts pour Disponibilité (barème actuel)	25	50	75	200	200

La note de service prévoit d'accorder la moitié des points aux collègues en disponibilité pour suivre leur conjoint. Or le barème donné par la note de service est défavorable à ces collègues à partir de la 2ème année et les pénalise, nous proposons la correction de ce barème (en rouge).

c/ Rapprochement de conjoints

Garder : *"Le rapprochement de conjoints peut également être considéré lorsque le conjoint de l'enseignant est inscrit auprès de Pôle emploi. Dans cette hypothèse, la demande de rapprochement de conjoints devra porter sur le lieu d'inscription à Pôle emploi sous réserve de compatibilité avec l'ancienne résidence professionnelle."*

Enlever : *"Pour le décompte des années de séparation, ne sont pas considérées comme des périodes de séparation : les périodes pendant lesquelles le conjoint est inscrit comme demandeur d'emploi auprès de Pôle emploi sauf s'il justifie d'une activité professionnelle d'au moins six mois pendant l'année scolaire considérée."*
 Contradictoire avec la prise en compte des périodes de chômage.

Le SNUDI FO 47 défendait 2 cas de collègues demandant une majoration de barème au titre du rapprochement de conjoint. Ces collègues se trouvent pénalisés par le fait que leur conjoint est inscrit au Pôle emploi et que la note de service ne prend cela en compte comme période de séparation que « *s'il justifie d'une activité professionnelle d'au moins six mois pendant l'année scolaire considérée* ».

Or, l'administration arrête l'examen des situations à la date du 10 février (transmission des barèmes à l'administration centrale) ;

Ainsi, si le conjoint du collègue signe un contrat de travail entre le 10 et le 28 février, cela ne sera pas pris en compte alors que 6 mois d'activité professionnelle pourraient être validés au cours de l'année scolaire en cours !

Autre exemple d'injustice générée par ces critères : bien que le conjoint puisse justifier 7 mois d'activité professionnelle, dont 5 mois au titre de l'année scolaire 2012-2013 et 2 mois au titre de l'année scolaire 2013-2014, rien ne sera pris en compte.

Nous avons insisté sur l'aspect humain, en mettant en avant la nécessité de distinguer la lettre et l'esprit des textes en vigueur. De toute évidence, le côté humain des situations ne fait pas partie de l'équation de la DASEN (nous le verrons à propos du cas suivant) qui nous a opposé abruptement « le respect de la note de service »...

Nous défendions également le cas d'une collègue pour une majoration exceptionnelle de 800 points au titre du handicap. Cette collègue est reconnue en Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) par la MDPH, pour des problèmes au dos, aggravés par les trajets qu'elle doit effectuer deux fois par semaine entre son lieu de travail en Lot et Garonne et son domicile en Pyrénées Atlantiques. Situation qui entre dans le cadre défini par la note de

service : « Il convient de rappeler que l'attribution de la bonification en titre du handicap doit avoir pour conséquence d'améliorer les conditions de vie de l'agent handicapé. »

La DASEN nous a opposé l'avis défavorable du médecin de prévention, lequel, sans prendre la peine de recevoir la collègue, se contente sans autre justification de dire que la mutation demandée n'améliorera pas sa situation. Bien que notre demande soit appuyée par le SNUipp et le SE, la DASEN (qui a osé dire « nous avons tous mal au dos »...) a refusé d'entendre nos arguments et de simplement faire preuve d'un peu d'humanité en décidant, comme le texte lui en confère la possibilité, d'attribuer les 800 points (rappelons que l'avis du médecin n'est qu'un avis : c'est la CAPD ou le Groupe de Travail qui décide si le ou la collègue bénéficie des 800 points).

Autres points à l'ordre du jour

Candidature au stage de psychologue scolaire : il a été constaté qu'aucun collègue n'avait posé sa candidature cette année. Un poste restera donc vacant l'année prochaine (peut-être que le fait que les psychologues scolaires ne sont remboursés en moyenne que le tiers des kilomètres parcourus y est pour quelque chose...).

Départ en stage DDEEAS : une demande non validée, au motif qu'il n'y aura pas de poste vacant à la rentrée prochaine.

Inscription sur la liste d'aptitude des directeurs d'école : Parmi les 29 collègues ayant passé l'entretien (plus 10 qui faisaient fonction cette année et qui ont obtenu un avis favorable de leur IEN), ils sont 6 à avoir obtenu un avis défavorable... La lecture par la DASEN des avis émis par les commissions nous conforte dans notre position : face à l'arbitraire de ce système, nous demandons le retour à la situation antérieure : inscription systématique des collègues qui en font la demande sur la liste d'aptitude. Rappelons que ce n'est qu'une fois inscrits que les collègues bénéficient de la formation spécifique des directeurs.

Encore une fois nous sommes confrontés à un discours très contradictoire : d'un côté l'administration est prête à imposer la direction temporaire à n'importe quel collègue, même s'il ne le souhaite pas, lorsque le poste est vacant ; de l'autre elle a des exigences démesurées (pour ne pas dire plus...) auprès des candidats à l'inscription sur liste d'aptitude.

Vote : 6 contre (1 FO, 5 SNUipp) , 1 abstention (SE-UNSA), 7 pour (administration).